

MAIRIE DE SAINT GERMAIN DE PASQUIER

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mil vingt et deux, le quatorze avril, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 31 mars, se sont réunis à la salle des fêtes en séance sous la présidence de Laurence LAFFILLÉ, le Maire.

Présents à l'appel : Laurence LAFFILLÉ, Romuald LAZZARINI, Thomas DAVOUST, Christine LAZZARINI, Marie-Xavière TEURQUETY, Clémence FONTAINE, Pierrick HOULBERT.

Absents ayant donné procuration : Ludovic GARNIER donne pouvoir à Laurence LAFFILLÉ
Emeric LEFEBVRE donne pouvoir à Romuald LAZZARINI

Absente : Claudia HOULBERT.

Arrivée de Jean-Charles CHOMBART à 19h15.

Marie-Xavière TEURQUETY est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1- Approbation du compte de gestion

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle si observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Approbation du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Romuald LAZZARINI, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 81 056.19€

Recettes 82 000.38€

Excédent de clôture : 944.19€

Investissement

Dépenses 29 142.19€

Recettes 82 422.04€

Excédent de clôture :..... 53 279.85€

Restes à réaliser : 78 244.56€

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

3- Affectation des résultats

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 délibère et décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation de **l'excédent d'investissement** de **84 473.73€** au compte R001
- Affectation de **l'excédent de fonctionnement** de **98 218.37€** au compte R002

4- Vote des taux d'imposition

La commune entend poursuivre les projets d'équipement sur la commune. Madame le Maire propose d'augmenter la taxe foncière de 5% et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 voix POUR et 1 voix CONTRE :

Article 1^{er} : de varier les taux d'imposition en 2022 et de porter la taxe foncière (bâti) à 5% les taux d'imposition comme suit : TFPB : .5%

Soit :

Taxe foncière bâti = -----36.18%

Taxe foncière non bâti = -----66,15%

Article 2 : charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5- Vote des subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des subventions suivantes pour le budget 2022 :

Associations : Compte 6574 : 725.00€

Ass des Maires et élus de la CASE	70.00
Ecole FLEMING 2	150.00
Fondation du Patrimoine	100.00
Les Blès en Herbe	100.00
Moulin Amour (AVPN)	100.00
Les Pommiers fleuris (Mme CHALUMEAU)	50.00
S.P.A.Pays du Roumois (CAPP) Animeaux	50.00
Union des Maires de l'Eure	55.00

Val d'Oison Jumelage	50.00
Total	725.00€

6- Vote des participations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des participations suivantes :

a) .. la participation pour le service du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure)
à : **3549.00 €**

Cette participation sera prévue au budget 2022 au compte 6553.

b) .. la participation aux frais de fonctionnement des écoles de La Saussaye à : **7385.04€**

c) .. la participation aux frais de cantine à hauteur de 1.50€ par repas.

Ces participations seront prévues au budget 2022 au compte 6287.

7- Agent recenseur – Rémunération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- .0.99 € par formulaire " bulletin individuel " rempli

- .0.52€ par formulaire " feuille logement " rempli

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 12 : - article 621 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

8- Vote du budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 184 681.24€

Dépenses et recettes d'investissement : 94 174.77€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	184 681.24	184 681.24

Section d'investissement	94 174.77	94 174.77
Total	278 856.01	278 856.01

9- Convention constitutive de groupement de commande vêtements – Chaussures

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 17-15 en date du 26 janvier 2017, les membres du Conseil communautaire ont approuvé le principe d'un groupement de commandes en vue de confier à la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipement de protection individuelle (E.P.I.) à des entreprises spécialisées dans le cadre d'accords-cadres. La coordination est assurée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, chaque membre du groupement exécutant les prestations qui lui sont propres.

Les premiers accord-cadre arrivant à échéance fin 2022, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite les renouveler.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'agglomération Seine-Eure propose à l'ensemble des communes d'adhérer au prochain groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes formalisera l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement d'accord-cadre le coordonnateur demandera aux membres s'ils souhaitent maintenir leur participation ou se retirer du groupement de commandes.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des accords-cadres précités pour un montant maximum annuel de :

- Lot n°1 : vêtements de travail, gants et protections, vêtements de haute visibilité et équipement de protection individuel (E.P.I.) – homme et femme = 300.00 € HT
- Lot n°2 : chaussures et bottes de sécurité – homme et femme = 200.00 € HT

DECISION

Le Conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1414-3,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes,

AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

10- Convention d'adhésion au service missions temporaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou

d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Décide

Sur quoi statuant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Madame le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

11- Remplacement d'agent administratif

Madame le Maire expose que l'adjoint administratif doit s'absenter pour raison de santé, il faut donc trouver une remplaçante le temps de son congé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité,

- la décision d'embaucher une personne pour remplacer l'adjoint administratif pendant son congé maladie à partir du 2 mai 2022, et ce jusqu'à la fin du congé maladie de la secrétaire titulaire.
- Autorise le Maire a signer tout document afférent à cette embauche.

12- Informations diverses

Points sur les travaux de l'église.

Préparation du bureau de vote pour le 24 et avril 2022.

13- Questions diverses

Néant.

Séance levée à 19h50.